

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 31 (1951)  
**Heft:** 3

**Artikel:** L'industriel et le paysan en Suisse : leurs intérêts sont-ils inconciliables?  
**Autor:** Aubert, Charles  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-888574>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'INDUSTRIEL ET LE PAYSAN

## EN SUISSE

### Leurs intérêts

### sont-ils inconciliables ?



par

**Charles Aubert**

Directeur de la Chambre de commerce de Genève

*Nos lecteurs connaissent M. Charles Aubert, qui nous a déjà fait l'honneur de collaborer à plusieurs reprises à notre Revue et qui vient de prononcer une brillante conférence, à l'occasion de l'assemblée générale de notre section de Lyon, le 17 février. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ci-dessous de larges extraits de cet exposé, consacré à l'un des problèmes économiques les plus délicats qui se posent actuellement non seulement en Suisse, mais aussi dans d'autres pays.*

LORSQUE l'on interroge, à l'étranger, l'homme de la rue sur le personnage qui lui paraît revêtir le mieux les caractéristiques helvétiques, l'on entend le plus fréquemment citer le paysan. Et ce n'est que dans les milieux économiques déjà assez avertis, que l'industriel recueille quelques mentions.

La Suisse demeure, dans l'opinion populaire étrangère, le pays des pâturages et des idylles rustiques, la nation romantique des pâtres et des laboureurs. « Le Suisse trait sa vache et vit paisiblement » disait le grand poète de la Légende des siècles. C'était vrai à l'époque, ce l'est de moins en moins. Le personnage du paysan suisse est donc traditionnel et bien assis dans l'histoire et la littérature. L'industriel, nouveau venu et moins goûté par l'écrivain qu'il impressionne quelque peu par sa tournure d'esprit, ne s'est pas encore, dans les lettres, taillé la place à laquelle lui donne droit son rôle de tout premier plan.

Il règne entre ces deux types d'hommes, vivant dans des mondes entièrement différents, quoiqu'au sein de la même petite nation, une secrète incompréhension et une impatience parfois maladroitement apparente, née de leurs intérêts divergents.

Quels sont ces intérêts, comment envisager, dans chaque camp, leur conciliation, tel est le but que nous nous efforcerons d'atteindre.

*Avant d'entrer dans le vif de son sujet, M. Aubert précise quelques données démographiques relatives à la régression de l'agriculture d'une part, et au développement de l'industrie d'autre part. En chiffres absolus, la population agricole helvétique a passé de 1.108.407 personnes en 1900 à 946.074 en 1941. Le recensement de 1950 a prouvé que cette diminution de l'élément agricole se poursuit. Il y a eu pourtant, depuis la fin du siècle dernier, une augmentation de la population suisse totale, mais ce surplus a trouvé son gagne-pain dans le secteur industriel et commercial dont le développement a été véritablement prodigieux.*

L'exode vers les villes, stimulé par l'attrait des salaires urbains et les commodités de la vie citadine, se poursuit donc inexorablement. Il importe de mettre un frein à ce mouvement régressif, dans l'intérêt de la communauté nationale.

Toutes les nations industrielles, en effet, reconnaissent la nécessité de maintenir une agriculture forte. L'élément paysan doit avoir sa juste place dans la nation. D'abord parce que sa production, essentielle, en fait l'un des piliers de l'économie et ensuite parce que, grâce à ses profondes racines, il est un élément de stabilité et d'équilibre irremplaçable. Nous passons sur l'apport qu'il fournit à la défense nationale.

La Suisse, si éloignée de la mer et dépourvue de colonies a, plus que d'autres pays encore, besoin de son agriculture. En cas de conflit international, en effet, elle doit pourvoir à son difficile ravitaillement et se trouve, en premier lieu, tributaire de sa production agricole. L'agriculture doit donc bénéficier d'une certaine protection. Elle permet à la Suisse, dont le quart seulement de la surface est cultivable, de couvrir 50 à 55 % de ses besoins en calories. Pendant la guerre, la proportion a atteint 72 % grâce à un effort acharné. Nous avons en suffisance le lait, le fromage et les pommes de terre ; nous couvrons partiellement nos besoins de beurre (60 à 100 %), de céréales panifiables (40 %), de graisses comestibles (35 %). Si l'on voulait dégager les grandes lignes de la politique agricole suisse, on pourrait, schématiquement, les dessiner comme ceci :

— maintenir une surface suffisante de terres ouvertes dans un double but : d'une part, permettre l'adaptation du volume de la production aux besoins accrus de la consommation si un conflit venait à survenir ; d'autre part, empêcher le développement excessif de la culture herbagère — c'est-à-dire de la production laitière — qui risque, comme on l'a vu avant la guerre, d'aboutir à une surproduction de lait. Enfin, but accessoire : retenir à la campagne une main-d'œuvre plus nombreuse et enrayer ainsi l'exode vers les villes.

Le moyen envisagé est d'assigner aux différentes cultures un nombre déterminé d'hectares. Cette surface, selon les uns de 300.000 hectares, selon les autres de 250.000 hectares, devrait être occupée par les céréales panifiables et fourragères, les pommes de terre, les betteraves, les légumes, le tabac, etc.

*Ayant esquissé ainsi les données générales du problème dans la première partie de son exposé, l'orateur aborde, dans un deuxième chapitre, les difficultés particulières que rencontre, en Suisse, la conciliation des intérêts de l'industriel et du paysan.*

**L**E facteur qui rend singulièrement difficile, en Suisse, la solution du problème, et par conséquent le juste équilibre entre les intérêts de l'industriel et du paysan, est l'importance prépondérante qu'y joue le commerce extérieur.

Aucun pays ne dépend, au même point que la Suisse, de ses échanges avec l'étranger. Quelques éléments statistiques le montrent.

Relevons, tout d'abord, que le commerce extérieur de la Suisse représente, parmi les pays européens, une valeur extrêmement élevée par habitant. Si nous divisons par le nombre d'habitants, la valeur totale des importations et des exportations, nous constatons que la Suisse, en 1949, se plaçait en tête de tous les pays d'Europe. Le commerce extérieur atteignait en effet 1.812 francs par habitant contre 1.533 francs pour le Danemark, 1.058 pour la Hollande, 515 pour les Etats-Unis et 494 pour la France.

En second lieu, l'effectif des personnes occupées dans les différents secteurs donne d'utiles indications : sur 2 millions de personnes occupées, 415.000 travaillent dans l'agriculture, 860.000 dans l'industrie et les métiers, dont 350.000 dans l'industrie d'exportation. Du point de vue occupation, les secteurs agriculture et industrie d'exportation ont donc une impor-

tance presque équivalente. Et, dans l'ensemble, les secteurs non agricoles représentent la majorité des 3/4. En donnant ces chiffres, nous ne voulons nullement en déduire que le secteur minoritaire doit nécessairement s'incliner et que ses intérêts peuvent être négligés. Ce serait à la fois inéquitable et, pour un minoritaire linguistique, illogique. Notre propos est simplement de montrer que les aspirations de l'agriculture ne peuvent être satisfaites qu'avec l'accord des autres secteurs économiques et que le chemin est parfois malaisé car les effets des revendications agricoles sont immédiatement constatables et perceptibles dans le ménage de chaque citoyen.

En troisième lieu, l'importance du commerce extérieur suisse peut être mesurée à la proportion que représente, par rapport à l'ensemble de la production industrielle, la fraction exportée.

Si, en effet, les Etats-Unis, par exemple, peuvent s'accommoder d'une protection agricole poussée, car ils n'exportent qu'une fraction minime de leur production, la Suisse, elle, doit conserver la main beaucoup plus légère dans le maniement des mesures de sauvegarde de l'élément agricole, puisqu'elle vit surtout du commerce extérieur. En effet, alors que les Etats-Unis exportent moins de 10 % de leur production, la Suisse en écoule à l'étranger le 32 % en moyenne. Pour certaines branches, cette proportion est bien plus forte encore. Ainsi, dans l'industrie des machines, à savoir la branche la plus importante puisqu'elle emploie le tiers de tous les ouvriers de fabriques, on exporte le 70 % de la production. Dans l'industrie chimique, c'est le 60 %, dans l'industrie textile, la proportion oscille entre 60 et 90 %. Enfin, dans l'horlogerie, l'industrie suisse-française par excellence, c'est le 95 % de la production qui prend le chemin de l'étranger.

Ces données statistiques confirment l'extrême importance du commerce extérieur pour notre marché du travail et la prospérité nationale.

Elles aident à comprendre que la protection de l'agriculture pose des problèmes ardues à l'industrie dont les intérêts immédiats divergent de ceux de l'agriculture sur deux plans différents, quand bien même leurs intérêts généraux sont solidaires.

Les points de divergence sont la question du *coût de la vie* d'abord, celle de la *politique commerciale* ensuite, sans parler de la question des *charges financières* qui n'est pas une préoccupation spécifiquement industrielle.

*En ce qui concerne le coût de la vie, l'exportateur a évidemment intérêt à ce qu'il ne prenne pas une allure ascendante, afin de maintenir un coût de production aussi bas que possible. Une certaine garantie des prix agricoles étant admise, toute politique tendant à « soutenir » trop énergiquement ces prix va à l'encontre des intérêts de l'industriel. Mais le paysan estime que son revenu est insuffisant et il aspire à une rémunération au moins égale à celle d'un ouvrier qualifié.*

*Sur le plan de la politique commerciale, la Suisse étant avant tout une nation exportatrice, elle doit pratiquer la politique de la porte ouverte de façon à importer dans une mesure suffisante pour permettre à ses clients étrangers de lui payer ses exportations visibles et invisibles. En revanche, pour le paysan, de trop fortes importations sont indésirables car elles exercent une pression sur les*

*prix, non seulement par leur volume, mais aussi par leurs prix en général très inférieurs au niveau suisse, en raison des conditions de vie différentes et de la disparité des changes. Toutefois, une politique trop restrictive en matière d'importations agricoles aurait un effet direct et paralysant sur nos exportations. Le problème, on le voit, est extrêmement complexe.*

*Arrivé à ce point de son exposé, M. Aubert s'attache à définir, dans une troisième partie, l'attitude de l'industriel à l'égard des moyens envisagés pour maintenir une paysannerie forte, dans l'intérêt national.*

CHACUN sait que ce but ne peut être atteint que par des mesures de protection édictées par l'Etat; les dispositions de l'économie privée sont ici impuissantes. L'industrie, qui en Suisse s'est développée d'une façon extraordinaire malgré des conditions défavorables, grâce au libéralisme, doit constamment faire un effort pour se rendre à cette évidence et surmonter son aversion naturelle et foncière pour le dirigisme. C'est une première difficulté. Toutefois, l'industrie a manifesté son désir positif de trouver une solution à ce difficile problème.

*En effet, les milieux industriels ont admis, dès 1942, le principe d'une certaine garantie des prix agricoles après la guerre, à la condition que l'agriculture évite de profiter de la conjoncture de guerre en augmentant ses prix. En fait, les prix agricoles ont augmenté, pendant la guerre de 1939-1945, dans une mesure beaucoup moindre qu'en 1914-1918. La garantie des prix a donc fait l'objet de déclarations favorables des milieux du commerce et de l'industrie, dans certaines limites cependant.*

*A cela s'ajoute l'adoption des articles économiques de la Constitution fédérale en 1947. L'économie non agricole, fidèle aux assurances données à l'agriculture pendant la guerre, et bien que très attachée au libéralisme, a soutenu devant le peuple, avec les paysans et dans un même mouvement, l'article constitutionnel contenant le principe de la protection de l'agriculture. Ce fut une innovation capitale.*

*Le principe une fois posé, il importe de l'appliquer. C'est alors que doit s'établir le délicat équilibre entre les intérêts de la minorité agricole et ceux de la majorité ressortissant aux autres secteurs. C'est avant tout une question de mesure.*

*Avant que l'on ne cherche ainsi à mettre sur pied une protection légale nouvelle en faveur de l'agriculture suisse, celle-ci bénéficiait déjà, grâce à des mesures légales, d'un certain nombre de garanties. Il s'agit en particulier du régime du blé et de l'alcool, ainsi que de la loi sur le désendettement agricole. A ce propos, l'orateur rappelle que le capital agricole, de 12 milliards en 1947, était grevé d'une énorme dette de 5 milliards 600 millions (15 p. 100).*

*Les textes les plus importants qui sont en cours d'élaboration sont le projet de loi sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la paysannerie, ainsi que le projet de loi sur la propriété foncière rurale; le premier, qui est le plus important, a réuni l'accord des milieux intéressés sur tous les points, et en particulier sur la garantie des prix, à l'exception de deux qui donnent encore lieu à divergence: la réglementation des importations agricoles et la mise en valeur des excédents de production.*

NOUS avons vu plus haut combien notre pays dépend de son commerce extérieur et combien il lui est nécessaire d'importer des pays agricoles pour pouvoir y exporter.

Il est intéressant de connaître les solutions proposées par le projet en ce qui concerne la réglementation des importations.

Il y est prévu que si les importations compromettent le placement des produits agricoles à des prix équitables, autrement dit si elles exercent une trop forte pression sur les prix et ramènent ceux-ci au-dessous du niveau de rentabilité, l'autorité fédérale pourra :

a) limiter le volume des importations de produits du même genre. Il s'agit là de *restrictions quantitatives*, permettant de fermer la frontière, pendant une durée limitée, aux produits du même genre que ceux dont il y a excédent dans le pays ;

b) fixer des *contingents douaniers*, c'est-à-dire fixer les quantités de marchandises agricoles qui peuvent entrer en Suisse au droit de douane normal. Les importations excédant ces quantités sont soumises à des droits de douane majorés. Cette méthode a été appliquée jusqu'ici, notamment aux fruits et légumes ;

c) obliger les importateurs suisses à acheter, à raison de chacune de leurs importations de produits agricoles étrangers, un volume donné de produits agricoles indigènes similaires. C'est ce que l'on nomme la *prise en charge*. Il y a lieu de bien spécifier qu'il ne s'agit pas d'une prise en charge, par les importateurs, de toute la production interne, ce qui transférerait sur le commerce les aléas inhérents à l'agriculture.

Les milieux du commerce et de l'industrie ne font pas opposition à l'application de ces méthodes et à leur inclusion dans la loi. Cela constitue déjà un grand pas en avant et, pour les importateurs, une charge sensible qu'ils acceptent.

Mais là où naît la divergence, c'est sur la question de savoir si ces trois modes de restriction des importations doivent être appliqués à des produits *identiques* à ceux dont il y a pléthore dans le pays ou à des produits simplement *concurrents*.

Les milieux du commerce et de l'industrie estiment que l'on ne peut appliquer ces mesures restrictives qu'aux produits identiques. La paysannerie, et avec elle le Conseil fédéral, sont d'avis que cette méthode est insuffisante et inefficace et qu'il faut pouvoir l'appliquer aussi, en cas de crise, aux produits concurrents, c'est-à-dire ayant la même affectation.

Selon la conception de l'industrie, s'il y a pléthore de vins indigènes dans notre pays, on ne peut prendre des mesures restrictives qu'à l'égard des vins étrangers et non de la bière. Suivant la conception paysanne du produit concurrent, on pourrait fermer la frontière aussi à la bière.

Selon l'industrie et le commerce, s'il y a excédent de pommes dans le pays, on ne peut limiter que l'importation de pommes et non d'oranges. Selon les agriculteurs, l'importation d'oranges pourrait aussi être limitée.

Pour les corps gras, qui ont posé des problèmes difficiles avant la guerre, un excédent de beurre ou de graisses animales en Suisse ne peut justifier qu'une restriction de l'importation de beurre ou de graisses animales. Selon les paysans, cette restriction devrait être étendue aux graisses et huiles végétales alimentaires étrangères.

On pourrait aussi aboutir, selon la conception

paysanne, à la limitation de l'importation de poisson, de volaille, de conserves de viande au cas où la viande suisse aurait peine à s'écouler.

On en arriverait ainsi à un nouveau problème, tout différent, qui se situe sur un plan supérieur : *le dirigisme appliqué à la consommation humaine*. Comme l'écrit un journaliste suisse, l'application des mesures restrictives aux produits *identiques* ne limite pas la liberté de consommation, mais seulement la liberté de payer moins cher. En revanche, la restriction d'importation apportée aux produits *ayant la même affectation*, limite — elle — la liberté de consommation.

Cet élément d'autarcie heurte, à première vue, le sens de la liberté et a soulevé l'opposition des milieux industriels, non pas pour des raisons touchant particulièrement leur secteur, mais pour des motifs d'ordre général. On peut sérieusement se demander si les Chambres suivront le Conseil fédéral et l'agriculture, et si elles donneront leur accord à l'introduction, dans une loi ordinaire, d'une mesure de ce genre qui innove puisqu'elle va plus loin que la législation extraordinaire de guerre. C'est là le point essentiel des divergences de vues entre le paysan et les autres milieux économiques. Il est vrai que la situation politique internationale, qui met en relief le ravitaillement du pays, sera un nouvel élément d'appréciation.

*M. Aubert poursuit son exposé en relevant un deuxième point de friction : le placement des excédents de production. L'agriculture ne peut pas faire de prévision quant au volume de ses produits et la récolte peut être parfois minime, parfois abondante. Le projet de loi prévoit que la Confédération et les cantons verseront, pour une action de durée limitée, des subventions pour faciliter le stockage des excédents. Or, la portée financière de ces mesures est difficile à évaluer, mais pourrait être considérable certaines années. D'autre part, une garantie du placement des excédents ne risque-t-elle pas d'inciter certains — désormais à l'abri des coups — à trop développer leurs cultures sans tenir suffisamment compte du pouvoir d'absorption du marché indigène ? Il y a là des dangers que soulignent les autres secteurs de l'économie.*

*Après ce tour d'horizon rapide sur le projet de loi sur l'agriculture, l'orateur aborde brièvement le projet de loi sur la propriété foncière rurale.*

**L**E maintien de l'agriculture suppose que des dispositions seront prévues dans un autre domaine encore : celui du *sol agricole*. Le prix des terres influe directement sur leur rentabilité. Lorsque le prix de la terre rurale monte sous l'effet de la spéculation ou de l'accaparement, il faut s'attendre à ce que les exploitations n'aient plus un rendement suffisant et s'endettent. D'où l'aspiration paysanne au contrôle des transferts de biens-fonds agricoles.

En second lieu, la dispersion des parcelles augmente le coût de production, d'où la lutte contre le démantèlement des propriétés et en faveur des réunions parcellaires. Les difficultés sont ici négligeables.

En troisième lieu, l'extension des villes, des voies de communication, des carrières diminue la surface cultivable, déjà exiguë. D'où la revendication paysanne de compenser toute terre soustraite à la culture par l'ouverture d'une nouvelle terre à cette fin. C'est

là une obligation d'aspect un peu théorique quoiqu'elle soit appliquée aux forêts depuis fort longtemps.

C'est pour répondre à cette préoccupation que, peu après la guerre, un projet de loi a tenté de protéger la propriété foncière rurale. Il prévoyait la ratification officielle pour les transferts d'immeubles agricoles. Cette ratification pouvait être refusée notamment si le prix était trop élevé ou si l'opération devait aboutir à un morcellement.

Les débats que ce projet de loi sur la protection de la propriété foncière rurale ont fait naître devant le Parlement témoignent de la perplexité de nombreux députés quant au point jusqu'où il est légitime d'aller dans la voie du planisme. Il est à espérer que l'on ne dépassera pas les limites de ce qui est raisonnable et compatible avec la conception traditionnelle du droit privé.

*Puis M. Aubert conclut :*

**J'**EN arrive au terme de cet exposé. Il vous aura montré, je l'espère, les difficultés réelles auxquelles se heurte le rapprochement des points de vue divergents de l'industriel et du paysan :

— l'industriel a besoin d'une politique libérale à l'importation pour assurer son exportation ;

— le paysan vise à une limitation des importations qui entravent l'écoulement de sa récolte sur le double effet de leur volume et de leur prix inférieur, résultant lui-même d'un standard de vie différent et de la disparité des changes ;

— l'industriel a intérêt à ce que son personnel puisse s'alimenter le meilleur marché possible pour que ses prix puissent soutenir la concurrence étrangère ;

— le paysan demande que le prix des produits agricoles soit suffisant pour le faire vivre et pour neutraliser l'attrait, sur ses ouvriers ou sur les petits agriculteurs, des salaires urbains ;

— l'industriel revendique la liberté d'étendre ses entreprises ;

— l'agriculteur s'efforce de parer à la diminution de la surface cultivable, déjà exiguë ;

— l'industriel et avec lui le citoyen, veut pouvoir acheter des terres agricoles à un prix librement débattu ;

— le paysan tend à les réserver aux cultivateurs, à un prix contrôlé ;

— sur le plan général, l'industriel est attaché au libéralisme et le paysan s'oriente vers le planisme.

Mais l'industriel sait fort bien que la prospérité de la classe paysanne est d'intérêt national et le paysan n'ignore pas que la Suisse ne saurait vivre sans une industrie active.

Il y a donc bien des raisons d'espérer que l'interdépendance des intérêts supérieurs de ces deux formes de l'activité humaine, l'une antique, l'autre moderne, permette de donner une solution équilibrée à ce problème assez proche, il faut le dire, de la quadrature du cercle.

*Aubert*